



Mairie de 42510 BALBIGNY

Tel 04 77 28 14 12 Fax 04 77 27 20 02

CE: commune.balbigny@wanadoo.fr

RESTAURANT COMMUNAL DE BALBIGNY

REGLEMENT INTERNE

1- Dispositions générales :

Il est créé par la Commune de Balbigny depuis mai 1996, au 2 rue du Port, un RESTAURANT COMMUNAL **géré intégralement et exclusivement par la Mairie de Balbigny**. M. le Maire est chargé de l'application du présent règlement.

Ce RESTAURANT COMMUNAL a pour vocation :

- La restauration scolaire pour l'ensemble des écoles primaires et maternelles de la commune (publiques et privées)
- La restauration des personnels communaux, des enseignants, et des personnes autorisées occasionnellement par la Mairie pour service rendu à la commune (stagiaires des écoles ou de la commune ...).
- La restauration des enfants et des moniteurs dans le cadre d'activités aidées par la commune, (centre de loisirs, stages de musique...)

2- Sécurité :

En ce qui concerne les locaux, ils sont classés E.R.P. et font régulièrement l'objet d'une visite de la commission de sécurité. Ils sont entretenus conformément aux dernières normes en la matière.

En ce qui concerne les personnels, le restaurant est agréé HACCP, méthode de travail garantissant la qualité de propreté et d'hygiène. Le personnel communal affecté au restaurant est informé des mesures à prendre en cas d'incident mineur.

Les enfants devront respecter les consignes de vie en collectivité.

3- Admission :

Pour être admis au RESTAURANT COMMUNAL :

Ecole Primaire Publique et Ecole St Joseph : les enseignants des deux écoles feront l'appel chaque matin des élèves qui mangent à la cantine, ainsi que des adultes, et transmettra ensuite la liste obtenue au plus tôt au personnel du Restaurant Communal.

Ecole Maternelle Publique : un membre du Personnel Communal se chargera le matin des inscriptions cantine (élèves et adultes) et transmettra au plus tôt cette liste au personnel du Restaurant Communal.

A midi, le personnel du Restaurant Communal fera la vérification des présents avec les listes transmises.

Nous vous rappelons que pour inscrire votre ou vos enfants à la cantine, il est impératif de vous rendre sur votre ESPACE FAMILLE.

Le paiement se fait lors de la réservation en ligne.

Rappel de certaines règles :

Les enfants doivent se comporter aimablement et respectueusement avec leurs camarades et le personnel communal.

Ils doivent avoir une tenue vestimentaire décente.

Ils doivent rejoindre leur place sans bousculade et se tenir correctement à table.

Pendant le repas, ils ne doivent pas parler trop fort, ni se lever et encore moins se déplacer sans autorisation. Ils ne doivent pas jouer avec les aliments. Ils doivent faire attention au local et au matériel (vaisselle, couverts et mobiliers). Les chahuts et les bagarres sont interdits et sévèrement sanctionnés.

4- Dispositions importantes :

Au début de chaque année scolaire, Il sera demandé aux parents (ou au responsable légal) des enfants fréquentant le RESTAURANT COMMUNAL (même occasionnellement) de remplir et retourner la fiche d'inscription pour l'année 2021-2022. Ces renseignements permettront de joindre immédiatement la famille en cas d'incidents. Dans cet imprimé, il sera également fait mention des aliments médicalement contre-indiqués (allergie et P.A.I)

5- Litiges :

Les utilisateurs ainsi que les parents ou responsables légaux des enfants des écoles publiques et privée qui fréquentent le restaurant scolaire, sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté toutes les conditions.

M. le Maire est seul habilité à régler les litiges entre les familles et le RESTAURANT COMMUNAL. Les responsables légaux pourront être reçus sur rendez-vous pour faire part de leur doléance.

A BALBIGNY le 1 JUIN 2021.

Le Maire,
Gilles DUPIN.

